

Annexe au règlement

Horaires d'accueil des écoliers :

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06h30 à 19h00 durant les périodes où les enfants ne sont pas scolarisés.

Matériel :

Les enfants doivent être en possession d'une paire de pantoufles ainsi que d'une gourde d'eau dans un petit sac. Ils doivent également être équipés en fonction de la saison à savoir : casquette et lunettes en été et vêtements chauds et adaptés à la météo en hiver.

Responsabilité :

Nous assurons chaque trajet effectué de l'UAPE à l'école ainsi qu'une surveillance des différentes cours d'école jusqu'à l'arrivée des enseignants. Sur le temps de midi, les élèves de 5H et 6H se déplacent seuls vers l'UAPE à 11h30. A l'entrée une éducatrice note leurs présences. Ils se rendent également seuls sur leur lieu d'étude surveillée avec une décharge signée des parents. Nous demandons que le parent nous informe des jours de fréquentation d'étude.

Mercredi et vacances :

Les enfants fréquentant l'UAPE durant ces périodes doivent apporter un sac à dos avec une gourde et être équipé en fonction de la météo du jour. La structure est ouverte de 06h30 à 19h00 durant certaines périodes de vacances. (CF fermeture vacances du site internet).

Effets personnels :

Il est préférable que les écoliers n'apportent pas d'effets personnels de type jouets à l'UAPE. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol. En ce qui concerne les pantoufles, casquettes, etc. sont, de préférence étiquetées avec le nom de l'enfant.

Les jeux électroniques, les montres connectées ainsi que les téléphones mobiles sont interdits en adéquation avec le fonctionnement de l'école.

Les tâches scolaires :

Les enfants ont la possibilité de faire leur devoir au sein de la structure. Ils peuvent bénéficier d'un espace calme propice à cette tâche. Cependant nous n'accompagnons pas l'enfant dans cet exercice. Il est de la responsabilité du parent. Pour les parents qui le souhaitent, une étude surveillée est organisée dans le cadre scolaire. Les enfants qui y participent doivent être au bénéfice d'une décharge de déplacements remplie et signée par le parent.

Changement d'horaire-fréquentation-absences :

Tout changement lié à la fréquentation de l'enfant doit être annoncé par **courriel**. Par soucis d'organisation les absences du jour se font uniquement par téléphone avant 8h00. L'UAPE ne faisant pas partie de l'école, les sorties organisées dans le cadre scolaire doivent être annoncée par le parent avant 8h00.

Petit déjeuner :

Il est proposé à l'enfant de 07h15 à 07h45 et est facturé deux francs.

Vacances :

La fréquentation durant les vacances scolaires est sur inscription. Le formulaire disponible sur le site www.aslae.ch est à remplir et à transmettre à l'UAPE dans les délais impartis. Les arrivées sont possibles entre 06h30 et 09h00, 11h30 et 12h00 et 13h30 et 14h00. Les départs sont quant à eux possible entre 11h30 et 12h00, 13h30 et 14h00 et le soir à partir de 17h00 pour tout le monde.

Nous proposons diverses activités qui sont affichées sur le tableau à l'entrée de la structure.

Les veilles de fêtes, la structure ferme ses portes à 18h00.

Activités extra-scolaires :

Elles sont de la responsabilité des parents. L'UAPE n'est pas garante de ces déplacements.

Capital vacances :

Un capital vacances de deux semaines est prévu par année et par enfant pour des congés hors vacances scolaires. Il est octroyé au prorata du nombre de mois fréquentés durant l'année scolaire.

Finance d'inscription :

Une finance d'inscription **unique** par enfant est facturée.

Résiliation d'inscription :

La résiliation de contrat (d'inscription) doit être effectuée de manière écrite et adressée directement à l'UAPE dans un délai d'un mois pour la fin d'un mois. Les périodes de fréquentation seront facturées jusqu'à la fin de ce délai. **Il est possible de procéder à deux changements de contrats par année.**

Coordonnées :

Téléphone : 027/324 18 82

Adresse mail : recre@aslae.ch